



Vol. 2, No 1, Février 2025

Prix provisoires pour le bois de trituration au 1^{er} janvier 2025

Prix provisoires au chemin du producteur pour l'année 2025				
Essences	Longueur	Diamètre sous écorce	Centre-du-Québec	Lanaudière et Mauricie
Feuillus durs	8' et +	3,5" à 22"	51,00 \$/tmv*	51,00 \$/tmv*
Peupliers	93"	3,5" à 22"	41,00 \$/tmv*	43,00 \$/tmv*
Peupliers	8' et +	3,5" à 22"	41,00 \$/tmv*	37,00 \$/tmv*
Résineux (pas de pin blanc, de cèdre et de pruche)	93"	3,5" à 22"	31,50 \$/tmv	36,00 \$/tmv
Résineux (sauf cèdre, pruche et pin sylvestre)	12' (laissé porter min. 10')	2" à 25"	31,50 \$/tmv	36,00 \$/tmv
Feuillus durs (Biomasse du lac Taureau)	16'	3,5" à 24"	51,00 \$/tmv* (prix au chemin du producteur pour le bois provenant de St-Michel-des-Saints, St-Zénon et St-Guillaume).	
Peupliers (Biomasse du Lac Taureau)	16'	3,5" à 24"	37,00 \$/tmv* (prix au chemin du producteur pour le bois provenant de St-Michel-des-Saints, St-Zénon et St-Guillaume)	
Pin gris, pin rouge, pin blanc et mélèze (Biomasse du Lac Taureau)	16'	3,5" à 24"	36,00 \$/tmv (prix au chemin du producteur pour le bois provenant de St-Michel-des-Saints, St-Zénon et St-Guillaume).	
Prix livré à l'usine pour l'année 2025 (contribution et transport inclus)				
Feuillus durs (Biomasse du Lac Taureau)	16'	3,5" à 24"	138,00 \$/tma (Prix livré à l'usine de Saint-Michel-des-Saints sauf pour St-Michel-des-Saints, St-Zénon et St-Guillaume).	
Peupliers (Biomasse du Lac Taureau)	8'	3,5" à 24"	138 \$/tma (Prix livré à l'usine de St-Michel-des-Saints sauf pour St-Michel-des-Saints, St-Zénon et St-Guillaume).	
Pin gris, pin rouge, pin blanc et mélèze (Biomasse du Lac Taureau)	16'	3,5" à 24"	44,00 \$/tmv (Prix livré à l'usine de Saint-Michel-des-Saints sauf pour St-Michel-des-Saints, St-Zénon et St-Guillaume).	
Pruche	8'	4" à 25"	40,00 \$/tmv (prix livré à la cour à bois de Princeville)	

* : Une compensation pour la hausse du carburant diesel est retournée aux producteurs le mois suivant la livraison.

Assemblée générale annuelle du syndicat : à mettre à votre agenda!

L'assemblée générale annuelle du Syndicat aura lieu le 30 avril 2025 au restaurant La Porte de la Mauricie situé 4, route Ste-Anne Ouest à Yamachiche. L'avis de convocation et l'ordre du jour de la rencontre vous sera transmis en avril prochain.

Mise en candidature aux postes d'administrateurs pour avril 2025

Cette année, lors de l'assemblée générale annuelle des membres, trois postes d'administrateurs seront en élection. Il s'agit de :

Administrateur sortant	Numéro de poste	Secteur
François Douville	2	La ville de La Tuque, la municipalité de La Bostonnais et la municipalité de Lac-Édouard. La MRC des chenaux et la MRC de Mékinac, en excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban.
Jean-Denis Toupin	4	La MRC de Maskinongé, la ville de Trois-Rivières et la ville de Shawinigan; postes 4 et 5
Guillaume Goyette	7	La MRC D'Autray, la MRC de Joliette, la MRC de l'Assomption, la MRC de Matawini, la MRC de Montcalm et la MRC Les Moulins; postes 6 et 7

Les trois administrateurs sortants ont pris la décision de déposer leurs candidatures pour un autre mandat.

Lors de l'élection, seuls les producteurs membres du Syndicat ont le droit de proposer et de secondar la mise en candidature d'un producteur pour siéger au sein du conseil d'administration du Syndicat. De plus, seuls les membres ont le droit de voter lors de cette assemblée et seulement eux ont le droit d'occuper un poste d'administrateur.

Tout membre en règle désirant devenir administrateur doit faire parvenir sa candidature au bureau du Syndicat, au plus tard, **le 15 février 2025**, en complétant le bulletin de mise en candidature. Ce dernier doit être accompagné d'une copie du compte de taxes du membre pour le secteur où il dépose sa candidature.

Les producteurs qui veulent être membres et avoir ainsi le droit de vote pour la prochaine assemblée générale du Syndicat doivent faire parvenir, au plus tard, **le 15 février prochain**, le compte de taxes municipales de leur propriété forestière, accompagné du formulaire pour devenir membre, dûment complété, que vous trouverez dans la présente publication.



SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU CENTRE-DU-QUÉBEC
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LA BOIS DE LA MAURICIE

2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5
Tél. : 819 697-2922 • Téléc. : 819 697-0574

Je, _____ désire devenir membre de
(Nom du propriétaire ou du représentant)

Syndicat des producteurs de bois u Centre-du-Québec

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Nom du propriétaire : _____

Adresse : _____
(Nom inscrit sur votre compte de taxes)

N° de téléphone : Résidence : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Superficie de votre boisé : _____ Hectares

Signature : _____ Date : _____

Confirmer les énoncés ci-dessous :

Je confirme posséder un lot boisé d'une superficie d'au moins 4 hectares d'un seul tenant sur le territoire du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec ou du Syndicat des producteurs de la bois de la Mauricie.

Mon Syndicat a en sa possession un compte de taxes récent de ma terre forestière (si ce n'est pas le cas, joindre ce document à la présente demande).

Le compte de taxes est à mon nom personnel seulement.

Le compte de taxes est au nom d'une compagnie, société, fiducie, coopérative, municipalité ou d'une propriété indivise. Vous devez joindre une résolution ou une procuration à votre formulaire d'adhésion.

Lorsque vous serez membre, la mention « membre » apparaîtra sur la première page de votre journal « L'Écho forestier-Forêts Nouvelles » et votre nom sera publié dans la prochaine parution de cette publication.

En date du 1er février 2025, les administrateurs du Syndicat sont les suivants :

Secteur	Poste	Nom de l'administrateur au 1 ^{er} février 2025	Date de fin de mandat
Secteur no 1 : La ville de La Tuque, la municipalité de La Bostonnais et la municipalité de Lac-Édouard. La MRC des chenaux et la MRC de Mékinac, en excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban; poste 1, 2 et 3	1	Jean-Luc Fafard	2026
	2	François Douville	2025
	3	Laurier Mongrain	2027
Secteur no 2 : La MRC de Maskinongé, la ville de Trois-Rivières et la ville de Shawinigan; postes 4 et 5	4	Jean-Denis Toupin	2025
	5	Clovis Paquin	2027
Secteur no 3 : La MRC D'Autray, la MRC de Joliette, la MRC de l'Assomption, la MRC de Matawini, la MRC de Montcalm et la MRC Les Moulins; postes 6 et 7	6	André Saulnier	2026
	7	Guillaume Goyette	2025

**Bulletin de mise en candidature au poste d'administrateur du
Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie**

Je _____, désire poser ma candidature comme administrateur au poste numéro _____ pour les élections 2025.

Candidat membre

Nom : _____
(en lettres moulées)
Adresse : _____
Téléphone : _____
Signature : _____

Date : _____

Proposeur

Nom : _____
(en lettres moulées)
Adresse : _____
Téléphone : _____
Signature : _____

Secondeur

Nom: _____
(en lettres moulées)
Adresse : _____
Téléphone : _____
Signature : _____

Fonction d'administrateur

La fonction d'administrateur est extrêmement importante au sein de votre Syndicat. Un administrateur a la responsabilité de gérer, de décider et d'orienter les décisions que son Syndicat doit prendre. Il doit d'abord être disponible, particulièrement le jour, afin d'être présent aux différentes réunions du Syndicat. Il doit aussi être un producteur de bois et avoir un minimum de connaissances dans ce domaine, c'est-à-dire qu'il doit être capable de prendre position, de représenter et de défendre les intérêts de tous les producteurs de bois. Il devra prendre entre autres des décisions sur l'émission des contingents ainsi que sur les négociations des contrats avec les industrielles.

Il ne faut pas oublier que votre Syndicat est une association à but non lucratif de producteurs forestiers ayant pour but la protection des forêts, la promotion, le maintien et la sauvegarde des intérêts des producteurs tout en effectuant une saine gestion de ses finances. Les producteurs que vous désirez présenter comme administrateurs doivent être capables de représenter et de défendre adéquatement vos intérêts. Ce sont eux qui vous représenteront pour les prochaines années.

Résolutions pour l'assemblée générale annuelle

Les producteurs désirant apporter des résolutions pour présentation lors de l'assemblée générale annuelle doivent les faire parvenir au bureau du Syndicat, avant le **15 février prochain**. Après cette date, certaines résolutions pourraient ne pas être acceptées par le conseil d'administration du Syndicat pour présentation lors de l'assemblée générale annuelle étant donné les implications qu'elles pourraient avoir sur l'ensemble des producteurs ainsi que sur votre organisation.